

Shelterlogic Group, Inc.
(incluant l'entité Shelterlogic Operations Canada, Ltd)

**Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement et l'esclavage moderne**

Exercice 2024

Le présent rapport a été préparé par Shelterlogic Group, Inc. et ses filiales en réponse aux exigences de déclaration en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour notre exercice se terminant le 31 décembre 2024.

L'esclavage et la traite des personnes sont un problème de grande envergure et important pour le groupe Shelterlogic, Inc. Nous reconnaissons les risques du travail forcé et du travail des enfants dans le secteur manufacturier établi dans les pays d'Asie (plus précisément en Chine) et nous nous engageons à améliorer continuellement nos processus de diligence raisonnable, d'évaluation des risques, de réhabilitation et de formation.

Le groupe Shelterlogic considère le respect des droits de l'homme comme une responsabilité fondamentale des entreprises et a une tolérance zéro pour le travail forcé et le travail des enfants au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement. Le groupe Shelterlogic, Inc. s'engage à continuer de suivre les mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants, y compris toute autre forme d'esclavage moderne, dans ses activités opérationnelles et dans celles de sa chaîne d'approvisionnement.

1. À PROPOS DE CE RAPPORT

Le présent rapport porte sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. Il est publié par le groupe Shelterlogic, Inc. conformément à *la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi canadienne »)*.

La portée et les renseignements fournis dans le présent rapport s'appliquent au groupe Shelterlogic, Inc. et à ses filiales.

Ce rapport met en lumière les principales mesures prises par la Société au cours du dernier exercice pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités opérationnelles et dans celles de sa chaîne d'approvisionnement.

Comme il est indiqué dans le présent rapport, nos processus sont annuellement validés par des firmes externes spécialisées dans le respect des normes sociales (Audit social) et notre entreprise s'assure de respecter ces dernières, suivre les recommandations d'amélioration et/ou corriger une situation comportant des risques (rapports d'audit disponibles sur demande). De plus, en ce qui concerne nos opérations et processus Nord-Américains, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action ont commencé au cours de la période visée par le rapport afin d'améliorer les

pratiques de la Société. L'établissement de mesures prioritaires a guidé cette approche pour prévenir et gérer les risques liés aux droits de la personne, ce qui comprend un examen des politiques et des pratiques internes.

2. CONCERNANT LE GROUPE SHELTERLOGIC, INC.

Le groupe Shelterlogic, Inc. est un fabricant et un distributeur mondial d'abris et d'auvents pour diverses applications commerciales et de consommation, notamment des remises, des garages, des serres, des gazebos et des auvents éphémères. La Société a une empreinte de distribution mondiale desservant divers centres de rénovation, magasins grande surface et boutiques du jardin.

La Société affiche un chiffre d'affaires annuel d'environ 300M\$ (au million près) et emploie environ 650 personnes, sous réserve de la demande saisonnière. Le siège social de la société est situé à Watertown dans l'état du Connecticut aux États-Unis, sa filiale Canadienne est localisée sur la Rive-Sud de Montréal, au Québec, plusieurs entrepôts américaines (6) et Canadiens (2) sont disponibles pour la distribution des produits. De plus, le Groupe Shelterlogic, Inc. fait aussi affaires avec quelques partenaires situés en Chine (Binhai and Taizhou). La société exerce ses activités dans plus de 20 différents pays.

3. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Le groupe Shelterlogic, Inc. reconnaît que les produits fabriqués aux États-Unis présentent moins de risques de travail forcé ou de travail des enfants. Au cours de l'exercice 2024, la société reconnaît avoir acheté des matières premières auprès d'environ 25 fournisseurs. Parmi ces fournisseurs, 92 % étaient situés aux États-Unis et les 8 % en Chine et dans d'autres pays asiatiques. À travers sa culture, ses valeurs et ses façons de faire, la société a intégré, de façon non officielle, des mesures relatives aux droits de la personne dans ses activités de production, notamment en matière de gestion sociale et environnementale, de santé et sécurité, d'approvisionnement et de ressources humaines.

En ce qui concerne, les opérations faites à l'étranger, par ces nombreux audits annuels, le groupe Shelterlogic, Inc. prend les mesures suivantes pour prévenir les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement :

- Travailler avec un tiers externe pour évaluer les risques;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et celui des enfants lorsqu'il y a un risque;
- Élaborer et mettre en œuvre des procédures et des processus de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement;

- Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles de travail et de main-d'œuvre anti-fraude;
- Élaborer et mettre en œuvre des normes et des codes de conduite en matière de travail et de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants (âge minimal, nombre d'heures de travail maximal par semaine, environnement adéquat, etc.);
- Mettre en place des équipes travaillant sur le terrain afin d'augmenter la surveillance et le suivi des risques;
- Au besoin, mettre en place des documents de référence et de formation concernant la sensibilisation sur le travail forcé et celui des enfants.

Ces différentes mesures sont décrites en détails dans les différents rapports d'audit pouvant être fournis.

Cependant, l'entreprise reconnaît que ces fournisseurs peuvent avoir acheté à leur tour des produits originaires, remanufacturés ou distribués par d'autres pays. Avant de s'associer à un partenaire, le groupe Shelterlogic, Inc. évalue les pratiques de l'industrie et les processus internes qui pourraient améliorer la transparence et réduire les risques de ce dernier.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Autres que ses valeurs et bonnes pratiques quotidiennes, le groupe Shelterlogic Inc. n'a pas de processus, lois ou exigences clairs, écrits et publiés en lien avec le travail forcé et le travail des enfants, mais la compagnie souhaite implanter, à court termes, des politiques qui traitent spécifiquement de la prévention et de l'atténuation du travail forcé et du travail des enfants et ce, même si aucun incident n'a été soulevé depuis l'existence de cette dernière. De plus, la société s'engage à suivre en tout temps son *Code d'éthique et de conduite des affaires* respectant des principes moraux et éthiques élevés et précisant les normes de comportement de base pour ceux qui font des affaires avec le groupe Shelterlogic, Inc. Ce dernier :

- Inclut la tolérance zéro pour l'exploitation du travail des enfants ou d'autres violations des droits de la personne;
- Décrit notre engagement envers une performance socialement responsable, notamment en veillant à ce qu'il n'y ait pas de travail forcé ou de travail des enfants sur le lieu de travail ou dans notre chaîne d'approvisionnement;
- Exige que les employés et les entrepreneurs se conforment aux lois et aux règlements applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.
- Explique que le groupe Shelterlogic, Inc ne tolérera pas le recours au travail forcé, au travail des enfants ou à la traite des personnes de quelque nature que ce soit dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

L'une des façons les plus importantes d'assurer des pratiques commerciales éthiques est d'encourager les employés, les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires et les autres parties prenantes à s'exprimer ou à poser des questions sur les situations qui peuvent enfreindre les lois, les politiques internes ou le Code. Le Conseil est chargé de superviser l'application de son

Code conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'à la politique et à la procédure de dénonciation du groupe Shelterlogic, Inc.

Suite au respect de ce code, la Société s'engage à renforcer les politiques, en veillant à ce que les fournisseurs adhèrent à ces politiques, et d'ajuster les processus de manière à ce que les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement soient identifiés et traités correctement.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES CORRECTIVES

Le groupe Shelterlogic Inc. croit que l'établissement de relations d'affaires à long terme et de confiance avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs peut améliorer la performance globale de la Société, mais aussi contribuer grandement au respect de la norme tolérance zéro pour le travail forcé et le travail des enfants au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement.

Bien que le groupe Shelterlogic, Inc. n'ait jamais commis de faute concernant le travail forcé ou le travail des enfants, la Société reconnaît que le risque existe dans l'industrie, étant donné que les chaînes d'approvisionnement, y compris celles des fournisseurs, s'étend aux régions susceptibles de faire face à un risque accru de travail forcé et de travail des enfants.

Dans ce contexte, le groupe Shelterlogic Inc. valorise les grands fournisseurs qui sont des organisations bien établies et réputées avec une histoire de bonnes relations avec la société, qu'ils soient locaux, nationaux ou d'outre-mer. Les fournisseurs les plus importants de la société ont généralement des normes élevées en matière de droits de la personne, ainsi que des politiques d'approvisionnement qui découragent le recours au travail forcé et au travail des enfants.

6. FORMATION

Au cours de la période visée par le rapport, le groupe Shelterlogic Inc. n'a pas offert ou eu à offrir de formation aux employés sur les questions de droits de la personne, mais elle s'est engagée à agir de façon éthique et intègre dans toutes les relations d'affaires qui représentent les valeurs fondamentales de l'organisation et qui continueront d'examiner des façons d'améliorer ses pratiques de formation en matière de droits de la personne.


7. ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Le groupe Shelterlogic Inc. est en train d'examiner les pratiques et d'élaborer un plan d'action et mettra donc en œuvre des mesures pour évaluer l'efficacité de la prévention et de la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à un stade ultérieur.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de le groupe Shelterlogic Inc. conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi canadienne et constitue le rapport et la déclaration de notre groupe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À la lumière de mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi canadienne, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Le groupe Shelterlogic, Inc.

(Signé)  _____ Date 3-12-25